

L'ALTERNANCE

1 MODALITÉ - 2 CONTRATS

contrat d'apprentissage

- Jeunes de 16 à 29 ans
- Sans limite d'âge pour :
 - Les travailleurs handicapés,
 - Les créateurs ou repreneurs d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme/titre objet du contrat,
 - Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle,
 - Les apprentis qui font suite à un précédent contrat qui a été rompu (pour raisons indépendantes de leur volonté ou inaptitude physique temporaire) ou qui vise un diplôme supérieur à celui déjà obtenu.

contrat de professionnalisation

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires de la prime d'activité / allocation de solidarité spécifique (ASS) / allocation aux adultes handicapés (AAH) / contrat unique d'insertion (CUI ou PEC)

Objectif

- Diplômes et titres inscrits au RNCP

- Diplômes et titres inscrits au RNCP
- CQP ou qualification reconnue par convention collective de branche

Contrat

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour les apprentis handicapés et les sportifs de haut niveau)
- **Ouvert à tous les employeurs, y compris fonction publique**
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans en fonction des publics
- **Ouvert à tous les employeurs, sauf fonction publique**
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an en principe, maximum 2ans.

Statut

- Apprenti, relevant de la formation initiale

- Salarié, stagiaire de la formation continue

Tutorat

- Maître d'apprentissage : salarié ou chef d'entreprise, diplôme au moins équivalent à celui de l'apprenti ou au moins 3 ans d'expérience,
- Possible prise en charge par OPCO selon accord collectif.

- Tuteur : salarié ou chef d'entreprise, minimum 2 ans d'expérience
- Possible prise en charge par OPCO selon accord collectif.

contrat
d'apprentissage

contrat de
professionnalisation

Durée formation

- Au moins 25% de la durée totale du contrat (varie selon la certification visée)
- De 15 à 25 % de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures
- Plus de 25 % si accord de branche

Rémunération

En pourcentage du SMIC

Âge	1ère année	2ème année	3ème année
De 16 à 27 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53% SMIC ou SMC*	61% SMIC ou SMC*	78% SMIC ou SMC*
26ans et +	100 % SMIC ou salaire minimum conventionnel		

Âge / Durée	< Bac	Bac et +
Moins de 1 ans	55%	65%
De 16 à 25 ans	70%	80%
26 ans et +	100 % SMIC ou 85 % salaire minimum conventionnel	

* Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable_En pourcentage du SMIC et au minimum.

Le titulaire d'un bac général qui signe un contrat de professionnalisation bénéficie du salaire minimum de base.

- Les Licences pro sont considérées comme 2ème année.

Les aides financières aux entreprises

Conditions	
Entreprise de moins de 250 salariés	Sans condtion
Entreprise de plus de 250 salariés	A la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2026

- **Pour des contrats signés entre le 24.02.2025 et le 31.12.2025**
 - 6 000 € d'aide pour les apprentis en situation de handicap,
 - 5 000 € d'aide pour les entreprises de moins de 250 salariés,
 - 2 000 € d'aide pour les autres entreprises, sous conditions
- Seuil d'exonération des cotisations sociales sur la rémunération des apprentis : 50 % du SMIC
- Certaines exonérations pour les GEIQ.
- Aide forfaitaire de France Travail **de 2 000 euros maximum** par contrat conclu avec un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en CDD ou CDI (cumulable avec l'aide à l'embauche des + de 45 ans)
- Demandeurs d'emploi de 45 ans et + : jusqu'à 2000 euros, sous condition. Exonérations des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

- Réduction générale de cotisations patronales sur les bas salaires
- Aides spécifiques pour les Travailleurs Handicapés (AGEFIPH – FIPHFP)

contrat
d'apprentissage

contrat de
professionnalisation

Les aides aux alternants

- Aide au financement du permis de conduire (500 €).
>>> Aide en ligne disponible sur : <https://sylae.asp-public.fr>
 - Aide au premier équipement,
 - Aide à la mobilité internationale,
 - Aide au logement (Mobili-jeune) / APL,
 - Aide au déménagement,
 - Prime d'activité sous condition.
- Accompagnement professionnel complet par France Travail,
 - Aide au logement (Mobili-jeune) / APL,
 - Prime d'activité sous condition,

Quelques liens utiles...

- POUR LES APPRENTIS

- **Aides nationales des apprentis :**

<https://www.alternance-professionnelle.fr/aides-apprenti/>

- POUR TOUS LES ALTERNANTS

- **Aides de la région AURA :**

<https://www.coteformations.fr/je-veux/tout-savoir-sur-la-formation/la-formation-en-apprentissage-pourquoi-pas-vous/les-aides-aux-apprentis>

 Je recherche une entreprise pour mon alternance.



LES ENTREPRISES PARTENAIRES
DE NOS GRETA RECRUTENT !



Comment s'y prendre

Apprentissage

Professionnalisation

**Recrutement
avec le GRETA**

Apprenti

Salarié



**Formalisation
du contrat**

CERFA FA13

CERFA EJ20



**Envoi
du contrat**

OPCO

OPCO

Contacts

GRETA Ardèche Drôme : **04 75 82 37 90**

GRETA Savoie Haute-Savoie : **04 50 43 91 81**

GRETA Nord Isère : **04 74 28 04 86**

GRETA De Grenoble : **04 76 33 27 40**



DEPUIS 50 ANS,
NOUS CONSTRUISONS ENSEMBLE
**LES COMPÉTENCES
DE DEMAIN !**

